

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de dix sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, RIBIER Michel et ROCHELOIS Chantal.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARBONNIER Julien, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, POTEAUX Maryse et SERGERE Maryline

Secrétaire de séance : Mme PLAZENET Gisèle.

Date de la convocation : 25 juin 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

25-2022 TARIFS CANTINE-CENTRE DE LOISIRS

Cantine

Madame le Maire présente les calculs du prix de revient de la cantine pour cette année et fait la comparaison avec les années précédentes.

Une augmentation plus importante des coûts est constatée pour cette année.

Madame le Maire rappelle le prix du repas pour l'année 2021/2022 fixé à 2.30 €, elle propose pour l'année 2022/2023 le prix du repas à 2.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le tarif de 2.40€ pour le prix d'un repas de la cantine.

Accueil de loisirs

Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue du camp pour cet été qui aura lieu au Vert Plateau à Bellenaves, avec un choix multiple d'activités, elle propose les tarifs suivants, pour 5 jours et 4 nuits :

Quotient familial ≤ 1000 €	87 €
1 000 € > quotient familial $\leq 1\ 300$ €	93 €
1 300 € > quotient familial $\leq 1\ 600$ €	101 €
Quotient familial > 1 600 €	107 €

Le prix de la journée au centre de loisirs est toujours calculé en fonction du barème fixé par la CAF, sur la base de 0.023% des revenus bruts des parents, avec un prix minimum de la journée de 2.40 € et un prix maximum de 15 €. Lors d'une sortie payante une participation de 5 € par sortie sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces tarifs pour la rentrée 2022/2023.

Garderie

Madame le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la garderie matin et soir n'ont pas changé depuis 2015. Elle propose de modifier ces tarifs comme suit :

Quotient familial ≤ 1000 €	1.25 € la présence
1 000 € > quotient familial $\leq 1\ 300$ €	1.30 € la présence
1 300 € > quotient familial $\leq 1\ 600$ €	1.40 € la présence
Quotient familial > 1 600 €	1.45 € la présence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces tarifs pour la garderie.

26-2022 MODALITES PUBLICITES DES ACTES

Vu l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour des actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principal, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cressanges afin :

- d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés
- d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel : la publicité par affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

27-2022 BUDGET NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cressanges son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Cressanges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget commune de Cressanges
- 2.- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28-2022 RETRAIT DELIBERATIONS

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du contrôle de la légalité du retrait de deux délibérations, qui n'ont pas lieu d'être, le montant engagé étant inférieur au montant autorisé par délégation du Conseil à Madame le Maire, l'autorisant à prendre toutes décisions concernant des travaux ou achats de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 €.

Le Conseil n'a donc pas à délibérer.

Les délibérations 11-2-2022 et 11-3-2022 sont à retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le retrait de ces deux délibérations.

29-2022 ASSUJETTISSEMENT TVA BRASSERIE

Lors de la signature du bail concernant la brasserie, il a été stipulé que le loyer serait soumis à TVA.

Le Service de Gestion Comptable de Moulins nous a informé, que s'agissant de la mise à la location d'un « local nu », et bien que cela soit porté dans le bail, une délibération doit acter la décision de soumettre le loyer de la brasserie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de soumettre le loyer de la brasserie à la TVA.

30-2022 REGLES ENVIRONNEMENTALES

Madame le Maire présente un devis de Fredon chiffrant une proposition d'accompagnement de la commune sur la mise en œuvre des règles environnementales et leurs conséquences en matière de non utilisation des produits phyto sanitaires d'un montant de 2 470 € HT.

M. CLUZEL Damien souhaiterait en premier lieu équiper les agents techniques pour pouvoir désherber efficacement, Madame le Maire prendra attache du CNFPT pour connaître l'offre de formation sur ces sujets.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite, pour l'instant, à ce devis.

31-2022 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Concernant le **groupe scolaire** le permis de construire a été déposé, les demandes de subventions sont validées par le Conseil Départemental et la CAF. Nous sommes dans l'attente de la DETR. Une demande auprès du Conseil Régional est également en cours.

Concernant la **station-service**, les acquéreurs du terrain souhaiteraient avoir une plus grande superficie pour l'installation d'un auto lavage, voire une boutique.

Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise EIFFAGE sur le terrain, pour faire un état des lieux des dégâts occasionnés par les reports de trafic sur la voirie communale, lors des travaux sur la future A79.

Le 1^{er} **festival « CRAPA'UT »** organisé avec le soutien de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et de la Fondation Le Pal Nature, aura lieu à Cressanges le 3 septembre 2022. Il s'agira d'un Marché de producteurs, avec possibilité de se restaurer sur place, suivi d'un temps musical.

Un espace pourrait être dédié aux artisans et commerçants locaux.

Une **journée citoyenne** est prévue le 24 septembre 2022.

A l'initiative du CCAS, un **Kit Info secours**, donnant les premières infos utiles en cas d'intervention à domicile des services de secours, va être mis en œuvre pour les plus de 60 ans.

Séance levée à 21h45